

## Délibération n° 24-62 Conseil d'Administration du 03/10/2024

Souscription de contrats d'apprentissage : modification

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact @cdg35.fr

Service Ressources « ressources humaines » et « finances »

Membres en exercice : 35 Quorum: 18 Membres présents : 13 Pouvoirs: 10 Suffrages exprimés : 23 Votes POUR: 23 Votes CONTRE: 0 Abstentions: 0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'alternance est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui permet de se former à un métier. En vertu des articles L6227-1 et suivants du code du travail, l'employeur public a la possibilité de recruter des alternants par la voie du contrat d'apprentissage (contrat de droit privé).

L'apprentissage est ouvert aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Favorable à ce dispositif, le CDG 35 a régulièrement recours à des apprentis.

Il convient de rappeler que le recours à un(e) apprenti(e) implique de nommer un maître d'apprentissage qui aura pour mission de tutorer l'apprenti(e) afin de lui permettre d'acquérir les compétences requises à la qualification recherchée ou au diplôme/titre préparé.

Le salaire de l'apprenti(e) dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat et de son cycle de formation. Un salaire minimum légal est fixé par tranche d'âge. Le CST est saisi sur les conditions d'accueil et de formation de chaque apprenti accueilli par le Centre de Gestion.

Pour mémoire, le CNFPT prendra en charge une demande de financement des frais de formation afin de compenser une partie des coûts liés à un des apprentissages.

Par délibération n° 24-47 du 20 juin, le Conseil d'Administration a validé la conclusion pour la rentrée scolaire 2024-2025 de 4 contrats d'apprentissage : 3 en ressources humaines et 1 en contrôle de gestion.

Toutefois, compte-tenu de divers changements concernant les candidatures des apprentis et les besoins des services, il est proposé de modifier le nombre et le type de contrats conclus, de la manière suivante :

- Deux apprentis en ressources humaines (Ressources et Statuts-Rémunération) ;
- Un apprenti en informatique (Ressources).

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Coût de la formation	Rémunération de l'apprenti
Ressources/ Ressources Humaines	Licence d'administration publique	1 an	7 222 € (prise en charge C.N.F.P.T.)	Respect des barèmes minimum légaux fixés en fonction de l'âge et du cycle de formation visé
Statuts- Rémunération	Mastère en Ressources humaines	2 ans	16 000 € sur deux ans	
Ressources / Systèmes d'information	Bachelor Système, réseaux et cloud (bac+3)	1 an	10 000 € maximum	



**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

## DÉCIDENT

- d'abroger la délibération n° 24-47 du 20 juin 2024 ;
- d'adopter, pour la rentrée scolaire 2024-2025, les contrats d'apprentissage proposés ci-dessus;
- d'autoriser madame la Présidente à signer tout document en lien avec ces apprentissages.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20241008-53-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 08-10-2024

Publication le : 08-10-2024

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

9

Chantal PÉTARD-VOISIN